

ANNÉE SCOLAIRE 2024 – 2025
DEMANDE D'ENTRÉE EN CE1 ou CE2

Cette classe est ouverte aux élèves désireux de suivre une formation musicale renforcée inscrite dans le temps scolaire.

**Les dossiers complets sont à retourner en format papier
avant le 17 mai 2024, délai de rigueur, à la circonscription de Valbonne :**

*Inspection de l'Éducation Nationale
Circonscription de Valbonne
190, Rue Frédéric Mistral
CIV
06560 VALBONNE*

Signalé : tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

L'admission est subordonnée aux conditions suivantes :

- Avoir assisté à la réunion obligatoire d'information (responsable légal du candidat),
- Avoir participé aux procédures d'admission musicales,
- Avoir été retenu par la commission qui se réunira le 11 juin 2024.

Les résultats individuels seront communiqués après la commission à chaque famille.

Les procédures d'admission en classe à horaires aménagés musicale
se dérouleront à l'École Garbejaïre
MARDI 11 JUIN 2024 à partir de 14h
en participant aux séances d'observation d'activités musicales.

Une réunion d'information,
à laquelle la PRÉSENCE D'UN RESPONSABLE LÉGAL AU MOINS est **OBLIGATOIRE**,
aura lieu à l'école Garbejaïre **LUNDI 15 AVRIL 2024 à 17h30**

CONVOCATION

L'élève (nom – prénom)
né(e) le est convoqué le **Mardi 11 juin 2024**
à à l'école Garbejaïre, pour participer aux séances d'observation d'activités
musicales en vue de son admission en classes à horaires aménagés musicales.

Tout élève qui ne se présentera pas à cette convocation verra sa candidature rejetée.

CE1-CE2

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025



En vue de l'admission en Classe
à Horaires Aménagés Musicale de l'école **Garbejaire**

PHOTO

Nom de l'école où est inscrit-e l'élève actuellement :

Adresse de cette école :

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :

Féminin

Masculin

Date de naissance :

Adresse :

Classe de l'année en cours :

Classe prévue à la prochaine rentrée :

Représentant légal 1 : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Profession :

Adresse postale :

Courriel :

Téléphone :

ET

Représentant légal 2 : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Profession :

Adresse postale :

Courriel :

Téléphone :

DOSSIER DE CANDIDATURE

Avant le 17 mai 2024, déposer le dossier de candidature à la circonscription de Valbonne :

En format papier, accompagné de 2 enveloppes timbrées à l'adresse des parents

Le dossier est composé de :

- Une fiche d'informations et de convocation
- Page 1 : Fiche de renseignements
- Page 2 : Modalités
- Page 3 : Fiche de situation scolaire à faire remplir par l'enseignant(e) de la classe et la directrice ou le directeur de l'école actuelle.
- Page 4 : Organisation de la séance et signature
- **1^{er} bulletin du LSU de l'année 2023-2024**

Au retour du dossier complet, votre horaire de convocation vous sera communiqué.

SCOLARISATION DES ÉLÈVES

Les classes à horaires aménagés musicales sont implantées dans l'école Garbejaire, proche du Conservatoire de Valbonne, 1 Place Méjane 06560 Valbonne, Tél. 04 93 13 32 20

La gestion du dispositif C.H.A.M. est déléguée à l'Inspection de Valbonne dont dépend l'école Garbejaire en partenariat avec le Conservatoire de Valbonne.

L'inscription définitive en CHAM d'un élève ne résidant pas à Valbonne est subordonnée à l'engagement par la commune d'origine de reverser à la Ville de Valbonne sa propre contribution.

ENTREE EN CE1-CE2

Signalé : La spécificité des C.H.A.M. implique que les élèves présentent une grande **motivation** pour l'éducation musicale et quelques capacités adaptées à leur âge dans ce domaine (capacité à percevoir une pulsation, à reproduire un rythme simple, à mémoriser, à s'investir vocalement...)

Aucune autre condition préalable (pratique d'instrument ou connaissances en formation musicale) n'est exigée.

Organisation de la séance d'observation du Mardi 11 juin 2024 :

Les élèves sont observés par petits groupes à l'école Garbejaïre.

Durant cette séance, ils participent à des jeux musicaux où seront constatés par un jury :

- Leur motivation à intégrer et à suivre les classes à horaires aménagés
- Leur capacité de concentration
- Leur engagement individuel dans l'activité menée
- Leurs aptitudes musicales :
 - Capacité à percevoir la pulsation
 - Capacité à reproduire un rythme simple
 - Engagement vocal
 - Engagement corporel

Fonctionnement des classes CHAM :

La famille de l'élève scolarisé en C.H.A.M s'engage à respecter les objectifs des classes à horaires aménagés ainsi que les règles de fonctionnement et d'organisation.

L'inscription en C.H.A.M. implique cet engagement de l'élève et de ses parents pour la durée du cycle musical dans son intégralité (CE- CM2).

Un travail personnel et régulier est indispensable.

Dans la recherche de correspondance avec les objectifs du dispositif, on cherchera à limiter le surcroît de travail pour les élèves. De ce fait la pratique d'un seul instrument sera le cadre général.

En proposant la candidature de leur enfant, les parents s'engagent à prendre connaissance des modalités de fonctionnement des classes CHAM au cours de la réunion d'information organisée par l'école et le Conservatoire, et à se conformer aux points indiqués ci-dessus.

Signature des représentants légaux :